Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 86 (1989)
Heft: 3

Rubrik: Société romande d'apiculture

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE

Assemblée des délégués du 18 mars 1989

Samedi 18 mars, à 10 h. précises, à Lausanne, Restaurant du Rond-Point, avenue des Bergières, à l'ouest de l'entrée sud du Comptoir (bus N° 3).

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et contrôle des pouvoirs.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée des délégués du 19 mars 1988 (voir *Journal* de mai 1988, pp. 157 à 164).
4. Rapport du président.
5. Finances:
   5.1. Comptes 1988.
   5.2. Rapport de la commission de vérification.
   5.3. Budget 1989.
   5.4. Désignation des sections vérificatrices des comptes 1989.
   5.5. Fixation de la cotisation 1990.
6. Comité - Commissions:
   6.1. Proposition d'adaptation des honoraires alloués aux différents dicastères du comité central (voir *Journal* N° 3/1989, p. 61).
   6.2. Proposition d'adaptation des indemnités journalières et des frais de déplacement accordés aux membres du comité central et des commissions (voir *Journal* N° 3/1989, p. 62).
   6.3. Modifications des statuts. Proposition de donner au comité central la compétence d'engager des dépenses jusqu'à un montant annuel de 5000 francs.
7. Assurances:
   7.1. Adaptation des statuts de l'assurance vols et déprédations (voir *Journal* N° 12/1988, page 469).
   7.2. Proposition d'adaptation de la couverture de l'assurance RC.
8. Financement de la recherche concernant la varroase (voir *Journal* N° 12/1988, p. 467).
9. Contrôle du miel. Exonération du contrôle pour les produits destinés à l'usage personnel (voir *Journal* N° 3/1989, p. 55).
10. Adoption des rapports parus dans le *Journal:*
    10.1. Rapport du contrôle du miel.
    10.2. Rapport de la vulgarisation et de l'élevage.
    10.3. Rapport concernant les assurances.
    10.4. Rapport de la bibliothèque.
11. Concours des ruchers.

12. Renouvellement des mandats de MM. Jean-Paul Cochard, Albert Thiévent et Robert Fauchère au comité central.
13. Election au comité central d'un nouveau membre, en remplacement de M. Antoine Rosselet, démissionnaire.
14. Election d'un nouveau président.
15. Honorariat.
16. Vœux des sections.
17. Propositions individuelles, du comité et divers.

A 13 heures, repas en commun (voir menu en page 45).

Conformément à l'article 21 des statuts, seuls les délégués des sections et des fédérations sont indemnisés pour les frais de déplacement (prix du billet CFF, 2e classe).

Ils voudront bien remplir les bulletins pour frais de déplacement et les remettre à l'entrée de la salle à MM. Girod, Thiévent et Casutt. Ils seront remboursés entre 9 h. 15 et 9 h. 45.

Pour le comité: **A. Rosselet**

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1988

ACTIF

Caisse	1 161.56
CCP	3 719.48
Banque Cantonale Vaudoise	293.40
Banque de l'Etat de Fribourg	13 277.—
Titres	110 300.—
Annonces à encaisser	6 950.—
Bibliothèque	3.—
Matériel, diplômes, insignes	2 264.05
Actifs transitoires	26 217.45
Total de l'actif	**164 185.95**

PASSIF

Fonds Propagande	51 243.09
Fonds Aide à l'apiculture	24 000.—
Fonds Etudes et distinctions	8 670.40
Fonds Assurance vol	26 605.90
Fonds Bertrand - Réserve	9 361.—
Fonds Entraide	5 436.—
Fonds Dommages	18 000.—
Passifs transitoires	6 258.—
Fonds propres - Capital	13 374.75
Résultat de l'exercice	1 236.80
Total du passif	**164 185.95**

COMPTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 1988

CHARGES

Assemblée des délégués, vétérans SAR	7 870.65
Comité, président, secrétaire	7 070.—
Gérance et loyer	2 500.—
Fournitures de bureau	40.60
Ports	503.70
Téléphones	87.40
Taxes CCP	166.70
Impôts	2.90
AVS, allocations familiales	320.—
Stations d'observations	774.30
Assurance RC	4 326.—
Contrôle du miel, instruments de contrôle	4 117.—
Prestations de tiers	670.—
Frais de la bibliothèque	3 051.65
Frais du journal	80 650.05
Cotisations à charge	4 148.30
Vulgarisation	48 720.70
Propagande	2 419.—
Concours des ruchers	1 960.40
Frais de garde	121.70
Vols et déprédations	3 419.60
Révision des comptes, jubilés, représentations	3 165.40
Total des charges	**175 984.35**

PRODUITS

Cotisations membres sections	95 170.—
Abonnements membres individuels suisses	3 075.—
Abonnements membres individuels étrangers	1 418.—
Annonces du journal	18 496.—
Intérêts des fonds	7 415.95
Vulgarisation	43 492.80
Recettes contrôle du miel	1 835.—
Recettes de la propagande	2 072.20
Recettes étiquettes, sacs, panneaux	1 643.90
Recettes des surprimes	2 459.—
Recettes diverses	265.—
Total des produits	**177 221.15**
Résultat de l'exercice	**1 236.80**

Etat des titres au 31 décembre 1988

	Valeur nominale
Obl. 3½% BCV, N° 26.630.00, 1978-1993	10 000.—
Obl. 5%, BEF, N° 27.585.00, 1981-1993	5 000.—
LDG 3½%, Banques Cantonales Suisses N° 48.902.00, 1979-1994	10 000.—
Obl. 4%, Chemin de fer Brigue-Viège-Zermatt N° 102.913.00, 1979-15.4.1989	5 000.—
Obl. 3¾%, Eurofima N° 105.301.00, 1979-3.4.1994	10 000.—
Parts soc. nom., 2 × Fr. 100.— Comptoir suisse Lausanne, N° 161.099.00	pm
Une part sociale nom., USP N° 228.720.00, Fr. 1000.—, estimée	300.—
BDC 4½%, BEF remb. 11.11.1992, N° 1.318.174.00	* 10 000.—
BDC 4¾%, Caisse Raiffeisen, Bouloz remb. 3.3.1993, N° 1.324.250.00	* 20 000.—
BDC 5¼%, Caisse Raiffeisen, Sommentier remb. 12.5.1989, N° 1.329.003.00	10 000.—
BDC 5%, Caisse Raiffeisen, Sommentier remb. 25.2.1990, N° 1.329.004.00	10 000.—
BDC 5%, CAIB, Romont remb. 29.10.1990, N° 1.347.085.00	10 000.—
BDC 4½%, Banque Glâne-Gruyère remb. 26.2.1993, N° 1.356, 023.00	* 10 000.—
	110 300.—

En 1988 ont été remboursés les titres suivants:

Obl. Ville de Vienne	15 000.—
BDC 6% BEF, N° 27555	10 000.—
Obl. Eurofima, remb. gén. ant.	5 000.—
Obl. Eurofima, remb. part. ant.	3 000.—

* Titres constitués en 1988.

BUDGET DE L'EXERCICE 1989

CHARGES

Assemblée des délégués, vétérans SAR	8 470.—
Comité, président, vice-président, secrétaire	8 680.—
Caissier	3 000.—
Matériel de bureau	1 000.—
Ports	600.—
Téléphones	300.—
Taxes CCP	300.—
Impôts	530.—
AVS	320.—
Stations d'observation	800.—
Assurance RC	5 340.—
Contrôle du miel	4 000.—
Prestations de tiers	700.—
Frais de la bibliothèque	2 800.—
Frais du journal	107 500.—
Cotisations à charge	4 340.—
Vulgarisation	51 000.—
Propagande	—.—
Concours des ruchers	2 000.—
Frais de garde	120.—
Vols et déprédations	2 400.—
Frais divers	3 000.—
	207 200.—

PRODUITS

Cotisations des membres	112 550.—
Cotisations membres individuels suisses	2 900.—
Cotisations membres individuels étrangers	1 400.—
Annonces du journal	25 000.—
Intérêts des fonds	7 000.—
Vulgarisation	48 000.—
Recettes du contrôle du miel	2 000.—
Recettes de la propagande	—.—
Recettes des étiquettes, sacs, panneaux	—.—
Recettes des surprimes	2 400.—
Recettes diverses	200.—
	201 450.—

Déficit du budget 1989: Fr. 5750.—

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES COMPTES DE LA SAR POUR L'EXERCICE 1988

Conformément à ses obligations, la commission de vérification, composée de MM. W. Hutmacher (Val-de-Ruz), F. Cottet (Veveyse), C. Reussner (Val-de-Travers) a procédé le 28 janvier 1989 à la vérification des comptes de l'exercice 1988 de la SAR. Elle a pris connaissance de la comptabilité établie sur ordinateur par la fiduciaire Butty et par M. Joseph Girard, trésorier de la SAR. Elle a procédé intégralement au contrôle des pièces comptables, recettes et dépenses. Aucune erreur n'a été décelée.

	Fr.
Le bénéfice de l'exercice se monte à	1 236.80
que le caissier et la commission de vérification vous proposent de virer à compte capital;	
ce dernier, qui se montait le 1er janvier 1988 à	13 374.75
passerait ainsi à	**14 611.55**

La commission recommande à l'assemblée d'accepter les comptes tels qu'ils vous sont présentés et de donner décharge au caissier de sa gestion.

Elle remercie l'administrateur-caissier de la bonne tenue des comptes présentés et de son dévouement.

Romont, le 28 janvier 1989.

Pour la section du Val-de-Ruz:
W. Hutmacher

Pour la section du Val-de-Travers:
C. Reussner

Pour la section de la Veveyse:
F. Cottet

VÉTÉRANS SAR: 60 ANS DE SOCIÉTARIAT ET PLUS

INVITATION

1929-1989, 60 années de fidélité et plus à la SAR, voilà un bail qui doit être marqué. Ces vétérans méritants sont invités à se joindre aux délégués des sections qui assisteront à l'assemblée générale, prévue à Lausanne le 18 mars 1989.

Les responsables de section sont invités à faire le nécessaire pour que le plus grand nombre possible d'entre eux assistent à nos délibérations.

La SAR se fera un plaisir d'offrir à ces anciens une journée de reconnaissance ainsi que le repas de midi.

Société romande d'apiculture
Le préposé aux vétérans: Albert Thiévent

Contrôle du miel
Exonération du contrôle pour les produits destinés à l'usage privé (OJ / 9)

Faisant suite à la proposition faite à l'assemblée des délégués du 19 mars 1988 à Lausanne, demandant qu'une certaine quantité de miel de sa propre production puisse être soustraite au contrôle de qualité, à titre de miel destiné à la consommation exclusive du propre ménage du producteur ou à être remise gratuitement à des proches, s'entendant par là que cette quantité serait:

- obligatoirement présentée pour le contrôle avec l'ensemble de la masse de miel à contrôler et servant à la prise des échantillons (pas de séparation autorisée avant le contrôle),
- exonérée de l'obligation de payement de la taxe de propagande (3 ct/kg),
- non soumise à l'obligation d'achat de la marque de qualité et à son port sur l'emballage et
- pas prise en considération pour la détermination de la tranche limite de 500 kg ou répétition de cette tranche déterminant la fixation de la taxe de contrôle (Fr. 5.—),
- exclue d'une demande, présentée a posteriori, pour l'obtention de la marque de qualité (timbres/étiquettes), de même qu'elle
- ne serait couverte par aucune garantie de la SAR, quant à la qualité,

l'AD du 18 mars 1989 sera invitée à se prononcer par vote:

a) **dans le sens précité:**
Acceptez-vous ou rejetez-vous cette proposition? (oui/non);

b) Si elle est acceptée:
Quelle quantité de miel désirez-vous voir exonérée du contrôle:
- b 1) jusqu'à 50 kg par récolte?
- b 2) jusqu'à 100 kg par récolte?
- b 3) autres propositions?

Avis de l'Office des miels:

En laissant à l'apiculteur le choix de décider de ses actes jusqu'à concurrence de la limite franche éventuelle déterminée par l'AD et que le comité SAR propose de limiter à 100 kilos, l'apiculteur considérera le contrôle comme un service et non comme une contrainte. Il vaut mieux utiliser les marques achetées que de les laisser se périmer.

Office du miel SAR
V. Casutt

Contrôle du miel SAR

Rapport d'activité 1988

Fédérations		*Miel contrôlé (kg)*	*Nombre de contrôles*	*Etiquettes Timbres*	*Montants à encaisser (Fr.)*
Genevoise		9 250	55	2 628	720.90
Jura bernoise		—	—	—	—
Vaudoise		50 145	233	13 873	3 537.55
Valaisanne		2 580	17	1 496	254.20
Fribourgeoise		7 149	55	3 748	736.55
Neuchâteloise		725	4	29	44.65
Jurassienne		435	3	16	29.65
Totaux		70 284	367	21 790	5 323.50
Comparaison	1987	98 354	449	31 723	Peu de miel,
	1986	149 422	590	41 773	mais si bon !
	1985	85 820	402	33 588	*Créateur,*
	1984	82 256	389	36 621	*à Toi merci !*
Refus 88 : 2,1 %		1 515	12 échant. ; teneur en eau : 20,3 à 23,5 %		
Inscriptions nouvelles : 35			Participation : 284 apiculteurs (6 %)		

Cher ami apiculteur,

A peine ai-je passé en revue les nouvelles possibilités de faire progresser le contrôle du miel SAR que je dois me rendre à l'évidence qu'il ne suffit pas d'être plein de bonne volonté, mais qu'il faut agir vite et bien, en tenant compte de tous les problèmes de tout ordre, sans oublier les caprices de la nature. Toutefois, le plus important est de penser que nous sommes en constante présence de l'œuvre du Créateur et de nous dire que TOUT EST DON, ce qui nous appelle à un respect, au plus haut degré, de toutes choses... des apiculteurs... et même du miel. Ah !... si vous saviez ses affinités dans ses goûts, dans son spectre chromatique, dans sa consistance, dans les voies de fabrication – et j'en passe ! – je suis sûr que vous deviendriez tous des «passionnés du miel» et que la SAR n'aurait aucune peine à vous motiver pour une production de miel de première qualité, pour le soin parfait qu'il mérite, pour stimuler votre ardeur, voire une certaine

«fierté» de commercer les miels de votre propre rucher. Ce sont là les quelques objectifs de la SAR. Prenez exemple sur vos collègues qui ont participé à la constitution du tableau ci-dessus, eux qui œuvrent dans un esprit collectif et soutenu. C'est grâce à eux que, durant des années, a été guidé le «contrôle du miel» et que nous avons pu fixer les prix équitables. Que chacun d'entre eux veuille bien agréer mes vifs remerciements.

En matière de production, l'année 1988 n'a pas battu tous les records. Je suis néanmoins très fier de la bonne participation au contrôle du miel, cela malgré la faible récolte. Ne demandons pas l'impossible. Je vous fais remarquer l'excellente résolution des 35 apiculteurs qui, pour la première fois, ont fait contrôler leur miel. Bravo à eux et à toutes les sections qui les épaulent.

Suite à des refus de miel représentant des masses importantes, il a été jugé nécessaire d'examiner en détail les récoltes en litige et nous avons prélevé des échantillons supplémentaires. Ces contrôles a posteriori ont permis d'admettre une partie du miel au contrôle de qualité. Nous tenons à ce que les contrôles des échantillons soient faits avec beaucoup de soin, les deux échantillons relatifs à une tranche de 500 kg devant être prélevés dans le même bidon et à la même place. Lors du contrôle, chaque échantillon doit être muni du numéro de matricule, et sur le couvercle, et sur le corps du verre, ainsi que du millésime, à l'exclusion de toute autre mention. Un souhait: fermez bien les couvercles des échantillons.

Des sacs à miel sont en vente auprès de moi-même pour la modique somme de 10 centimes la pièce (lots de 25 pièces).

L'introduction du nouveau système de contrôle «à deux» s'est avérée opportune et efficace, surtout au moment où un important volume de travail a été confié à vos représentants auprès de la FSSA (dont moi-même). En votre nom, j'exprime à M. Lee et à sa chère épouse notre vive gratitude. Retraités, ils nous offrent avec joie le meilleur d'eux-mêmes. Je souhaite que M. Lee persiste dans ses recherches qu'il a débutées en matière de technique fonctionnelle du contrôle du miel et de l'hydrométrie en rapport avec cet aliment. Que son bagage technique et les résultats des recherches qu'entreprend M. Lee puissent profiter sous peu aux apiculteurs de Romandie, tel est mon souhait. Merci William.

Avez-vous encore en mémoire les stocks importants de miel qui étaient accumulés l'an passé chez Comiele, au Tessin? Ils ont fondu comme neige au soleil, donc pas de crainte d'écoulement à l'horizon, à moins d'être en présence d'une production massive. La FSSA a désigné une commission pour le contrôle du miel et une de propagande, formée de trois membres représentant les trois sociétés VDSB, SAR et STA. Elle a pour tâche de s'occuper de la régularisation et du maintien de l'équilibre du marché du miel suisse et du contrôle du miel sous diverses formes. Sa

constitution sera ancrée dans les nouveaux statuts de la FSSA, actuellement en révision.

Réunie à Aarau le 4 février 1989, la FSSA a fixé les prix conseillés pour cette année. Leur publication se fera dans le JSA d'avril 1989, simultanément avec le VDSB et la STA.

Chers apiculteurs, joignant les vœux de M. Lee aux miens, nous vous prions d'agréer nos souhaits de bonne santé et de joie à l'extraction d'un miel de qualité.

Office du miel SAR: Vital Casutt

VŒUX DES SECTIONS

1. MIEL

Section de Cossonay

Maintenir le miel suisse à un prix compétitif par rapport aux miels importés.

Section de Lausanne

Même proposition qu'en 1988 concernant le contrôle du miel.

Pour mémoire:

Il n'est pas logique que les frais occasionnés par le contrôle du miel ainsi que l'alimentation du fonds de propagande soient uniquement à la charge des apiculteurs qui demandent le contrôle.

Pourtant la propagande profite à tous les membres.

Ne serait-il pas possible que ces montants soient prélevés sur la cotisation annuelle légèrement augmentée?

Pourquoi tous les membres de la SAR ne participeraient-ils pas pour couvrir les frais occasionnés par un service mis à leur disposition?

Article 2 des statuts: «Le contrôle du miel est facultatif, mais vivement *recommandé*.»

Grandson - Pied du Jura

Que le contrôleur du miel veuille bien accepter les emballages qui lui sont soumis par envois séparés, selon notre proposition d'il y a trois ans.

Société d'apiculture des Franches-Montagnes

Faire imprimer les couvercles de bocaux en français, éventuellement dans les trois langues nationales.

2. JOURNAL

Section de Nyon

Selon le communiqué SAR en fin de journal de novembre, nous sommes d'accord de réduire au minimum les comptes rendus des sections et surtout de supprimer les comptes rendus sur les courses effectuées par les sections, hormis celles à l'étranger.

Par contre, la rubrique nécrologique doit être maintenue, et pour certains une demi-page est nécessaire; c'est le moindre respect que l'on peut avoir envers certains de nos membres disparus.

Pied du Chasseral

Maintenir le journal dans son contenu actuel, car les communiqués ou avis nécrologiques sont, si j'ose dire, le reflet de la vie des sections.

3. ASSURANCES

Société genevoise d'apiculture

Que les remarques faites par notre représentant au sujet de l'assurance «Vols et déprédations» ne soient pas oubliées.

4. FINANCES

Marly et environs

Des cotisations stables pour longtemps.

5. DIVERS

Société genevoise d'apiculture

Que la médaille (plaquette) des 40 ans comporte la mention SAR.

Fonds Bertrand: Quelles sont les décisions prises par le CC sur l'usage de ce fonds depuis notre intervention à l'AD 1986?

Section de Cossonay

Une étude générale des mesures à prendre pour:

a) le maintien de l'apiculture indispensable à la pollinisation;
b) apporter aide et moyens à nos instances sanitaires (lutte contre le varroa);
c) trouver un approvisionnement en sucre à des prix abaissés.

Grandson - Pied du Jura

L'AD de la SAR: des rapports d'activité plus brefs.

La Côte neuchâteloise

Nous espérons que tous les apiculteurs fassent la détection du varroa.

Val-de-Ruz

La Confédération subventionne les dégâts causés par le bostryche. Pourquoi les apiculteurs ne recevraient-ils pas également des subventions pour la lutte et les pertes causées par la varroase? Nous vous demandons d'intervenir.

Le Lac français (FR)

Coordination dans la lutte contre le varroa.
Meilleure défense auprès des autorités cantonales.
Voir une fois un membre de la SAR.

Martigny

Que tous tirent à la même corde.

Veveyse

Revaloriser la marque de reconnaissance envers nos vétérans de 25 et 40 ans par une attention plus tangible, comme autrefois.

6. N'ONT PAS DE PROPOSITION

Abeille fribourgeoise
Côte vaudoise
Béroche et environs
La Chaux-de-Fonds et environs
Ajoie - Clos-du-Doubs
Avenches
Erguel-Prévôté
Montagnes neuchâteloises
Chamossaire
Sierre
Jorat
Moudon
Lucens
Pays-d'Enhaut
Vallée de Joux
Saint-Maurice
Val-de-Travers
Entremont
Orbe
Gruyère
Payerne
Conthey
Hérens
La Glâne

7. N'ONT PAS RETOURNÉ LE FORMULAIRE DANS LE DÉLAI

Bière
Gros-de-Vaud
Haute-Broye
La Menthue
Les Alpes
Morges
Sion
La Broyarde
Jura Nord

Assemblée des délégués SAR du 18 mars 1989

Proposition d'adaptation des honoraires alloués aux différents dicastères du comité central SAR (OJ/6.I)

Dicastère	*Etat actuel*	*Proposition*	*Remarques*	*Modifications*
Président	1 000.—	1 000.—	inchangé	
Secrétaire	600.—	600.—	inchangé	
Echos de partout	500.—	—	supprimé	— 500.—
Administrateur-caissier	4 500.— 200.— (bureau)	5 500.— 200.— (bureau)	ajustement nécessaire	+ 1 000.—
Rédacteur	2 000.— 200.— (bureau) 300.— (annonces) 7,5 % de produit annonces	3 000.— 200.— (bureau) 300.— (annonces) 7,5 % de produit annonces	ajustement nécessaire	+ 1 000.—
Contrôle du miel	400.—	1 500.— 200.— (bureau) 3.— par contrôle	ajust. + indemn. de bureau	+ 1 300.—
Adjoint	300.—	500.— 3.— par contrôle	ajustement nécessaire	+ 200.—
Pesées, stations d'observations	250.—	250.—	inchangé	
Assurances	400.—	400.—	inchangé	
Conseils aux débutants	600.—	700.—	ajustement nécessaire	+ 100.—
Concours des ruchers	(100.—/jour + déplacement 50 ct/km)	indem. allouées aux conseillers apicoles	montant subventionné	
Préposé aux vétérans	150.—	150.—	inchangé	
Elevage	500.—	500.—	inchangé	
Vulgarisation, conseillers	1 200.—	1 200.—	inchangé	
Bibliothèque et films	(500.—)	selon convention en vigueur	inchangé	
	Indexation selon évolution de l'indice moyen des prix à la consommation)			
Total	*13 100.—*	*16 200.—*		*3 100.—*

Proposition d'adaptation des indemnités journalières et des frais de déplacement accordés aux membres du comité central et des commissions spéciales - Art. 35 des statuts SAR (OJ / 6.2)

Propositions:

Les jetons de présence des membres du comité central, des commissions spéciales et de la commission de gestion sont identiques aux indemnités journalières versées aux vulgarisateurs apicoles.

Les frais de déplacement correspondent aux frais réels, soit au tarif CFF en cas de voyage en train, soit au tarif des vulgarisateurs apicoles en cas d'usage d'un véhicule.

Proposition de modification des statuts SAR - Art. 33

Alinéa 1: inchangé.

Alinéa 2 (nouveau): La compétence financière extra-budgétaire du comité est limité à Fr. 5000.— par année.

Alinéa 2: devient 3 inchangé.

SANDOZ

Lutte contre la teigne des ruches

avec une spécialité de SANDOZ: l'insecticide biologique

B 401 ®

Préparation à base de spores de Bacillus thuringiensis.
Action spécifique et d'une durée de plusieurs mois. Aucun danger pour les abeilles.
N'affecte en aucune manière la qualité du miel.

Non classé.

® = enregistré par Sandoz SA, Bâle Vendu par le commerce spécialisé

Sandoz SA 4002 Bâle · Division Agro · ☎ 061 / 24 11 11

NX 436